



**LE MAINTIEN DES AVIS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL SUR LES PROMOTIONS ET
AVANCEMENTS DE GRADE, UN ENJEU DE TRANSPARENCE
ET D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES AGENTS**

Déclaration des élu.e.s CGT des CAP et CCP, 17 mai 2021

La loi de Transformation de la Fonction Publique d'août 2019, dite Loi Dussopt, a profondément remis en cause les compétences des CAP et CCP, celles-ci ne devant plus obligatoirement être consultées préalablement pour avis sur les promotions et avancements de grade.

Lors de notre dernière rencontre avec le Président de Région, en décembre 2019, nous étions intervenus pour demander que l'avis préalable des représentants du personnel sur ces questions soit maintenu, en faisant notamment valoir que le Président de l'autorité territoriale pouvait légalement se doter de tous les instruments de concertation utiles afin d'éclairer ses décisions.

M. le Président de Région s'était montré ouvert à trouver « un juste équilibre » entre ce que dit la loi et les compétences des CAP et CCP jusqu'alors. M. le Président avait même tenu à affirmer à cette occasion l'importance qu'il accorde aux syndicats dans le fonctionnement de la démocratie.

Dans le cadre de l'intersyndicale CGT CFDT UNSA SUD et par nos propres démarches, la CGT a demandé qu'un débat soit ouvert sur la base de cet engagement. La seule réponse que nous avons obtenue est, après « *analyse des services* », que la consultation des CAP et CCP sur les promotions et avancements de grade ne serait plus possible au regard du RGPD (le règlement général sur la protection des données à caractère personnel) ...

Ce n'est pourtant pas la lecture qu'en font de nombreuses collectivités, parmi lesquelles les Régions Aquitaine et Bourgogne Franche Comté et la Mairie de Lille.

Le Centre de Gestion du Nord lui-même, reconnaissant l'utilité de maintenir la consultation des CAP et CCP en matière de promotion et d'avancement de grade, ne serait-ce que comme garantie complémentaire de la bonne application des critères, a mis en place un dispositif qui concilie intelligemment les prescriptions du RGPD et le maintien de ces avis préalables consultatifs.

Pourquoi ce qui est possible pour le CDG 59 ne le serait pas à la Région Hauts de France ?

En conséquence, la CGT demande solennellement l'ouverture de véritables discussions sur ce sujet, pour que les agents qui remplissent les conditions statutaires de promotion et d'avancement de grade aient la possibilité de bénéficier de l'expertise de leurs représentants en vue de garantir la transparence et l'égalité de traitement en matière d'évolution de carrière au sein de la collectivité.